

## DELIBERATION N°2022-27



### RCE Moulin de Bourray - financement du reste à charge par le propriétaire pour la réalisation d'une étude RCE

#### Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à 18 h 30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le vingt-neuf novembre 2022, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre en temps normal : (45/2+1) 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : **28**

Nombre de pouvoirs : **5**

Nombre de suffrages exprimés : **33**

#### **Présents pour le quorum : 28**

M.	COENON Guy	Titulaire		CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme	COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme	DE PIEDOÛE Caroline	Titulaire		CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
M.	DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
Mme	DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M.	PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
Mme	GUNTHNER Brigitte	Titulaire		CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M.	ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M.	TOISON Stéphane	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M.	MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :		CA Pays de Dreux	ROUVRES
M.	LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M.	GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
M.	SIMON Marc	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-OUEN-MARCHEFROY
M.	FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M.	BINET Eric	Titulaire		CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
M.	GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M.	MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M.	RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme	CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	

M.	MARTIN Jean-Luc	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M.	CORRE Roland	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M.	MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M.	M. CRASSIN Gérard	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M.	GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M.	LETENNEUR Gilbert	Suppléant de	M. / Mme	CA Evreux Portes de Normandie

### **Absents excusés ayant donné pouvoir : 5**

Mme	DE SOUSA Evelyne	Titulaire	BONCOURT	à Mme Paturel Catherine
M.	CHERON Denis	Titulaire	MONTREUIL	à M. Roy Raymond
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire	CCPEDIF	à M. Rigourd Daniel
Mme	WEILLER Odile	Suppléante	CCPEDIF	à Mme Chanfrau Dominique
M.	VERDIER Jean-François	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	à Mme Guthner Brigitte

### **Absents excusés : 3**

M.	FONSECA Nelson	Titulaire		CA Pays de Dreux	DREUX
M.	BONHOMME Jérémy	Suppléant de	M. MAIGNAN	CA Pays de Dreux	LURAY
M.	STEPHO Damien	Titulaire		CA Pays de Dreux	VERNOUILLET

### **Également présents (sans voix délibérative) : 2**

M.	FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	SAINTE-GEMME-MORONVAL
M.	THEPAULT Yves			CA Pays de Dreux	ECLUZELLE

**Monsieur Fougerol** est nommé secrétaire de séance.

### **Exposé du Président :**

### **Contexte**

Conformément à l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022027-0002 **le SBV4R est compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)** sur une partie du bassin versant de la Blaise, l'Eure et la Vesgre, en Eure-et-Loir. Dans le respect de l'article L 211-7 du code de l'environnement, il assure les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En vue d'atteindre les objectifs de bon état des eaux fixés par l'Europe et l'Etat, **un contrat territorial « eau et climat »** a été signé sur la Blaise et l'Eure médian pour la période 2021-2024. Ce contrat comporte un programme pluriannuel d'actions ambitieux permettant la reconquête de la Blaise et l'Eure médian et de leurs affluents.



**SBV4R – Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières**

5 impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme Moronval | Tél. 02 37 82 38 70 | [secretariat@sbv4r.fr](mailto:secretariat@sbv4r.fr) | [www.sbv4r.fr](http://www.sbv4r.fr)

Du fait de la présence de très nombreux ouvrages empêchant le libre écoulement des eaux, ainsi que la libre circulation des sédiments et des populations piscicoles, **la restauration de la continuité écologique est un enjeu identifié comme prioritaire** dans le contrat territorial.

Dans ce contexte, le SBV4R se propose de porter la maîtrise d'ouvrage d'études de restauration de la continuité écologique au niveau d'ouvrages appartenant à des propriétaires privés ou publics, conformément au programme d'actions du contrat territorial « eau et climat ».

L'opération faisant l'objet de la présente délibération concerne la **réalisation d'une étude visant la restauration de la continuité écologique au moulin de Bourray, situé sur la rivière Eure à Villiers-le-Morhier** et qui est propriété de M. Charrier.

L'opération fera l'objet d'une **subvention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)** à hauteur d'un taux maximal de 90 % du montant toutes taxes comprises de l'étude. **Le reste à charge devra être réglé au syndicat par le propriétaire**, afin que soit couvert l'ensemble des frais engagés pour cette opération.

### **Modalité financière et participation du propriétaire :**

L'étude sera portée par le syndicat dans le cadre du contrat territorial « eau et climat », pour la période 2021-2024. De ce fait, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) sera sollicitée par le syndicat pour l'obtention d'une subvention au taux maximal de 90 % du montant toutes taxes comprises de l'étude. Le syndicat avancera les sommes correspondantes aux subventions de l'AESN.

Le propriétaire devra s'acquitter du reste à charge. Chaque notification / affermissement des différentes étapes ou tranches de la mission sera conditionné par la perception de ce paiement du propriétaire par le syndicat. Le syndicat ne réalisera aucune avance de frais sur le reste à charge. Les sommes versées par le propriétaire serviront ainsi uniquement à couvrir les frais d'étude. Le syndicat ne sera pas rémunéré pour la réalisation de ses actions.

Dès lors, une fois la convention d'aide établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui fixera le taux de subvention définitif de l'étude ; il s'agira pour le syndicat de notifier le marché au bureau d'études et de déclencher la tranche ferme du marché par l'envoi d'un ordre de service. Cette première étape sera conditionnée au versement par le propriétaire au syndicat du montant définitif (€ TTC) de la tranche ferme diminuée des subventions accordées par l'AESN. De la même manière, l'affermissement de chaque tranche optionnelle sera conditionné au versement par le propriétaire au syndicat, du montant de la tranche considérée (€ TTC) diminué des subventions accordées par l'AESN.

Dans l'éventualité où un trop-perçu serait reçu par le syndicat, pour quelques raisons que ce soient, le syndicat s'engage à rembourser le propriétaire.

**Vu** les articles L2122-21 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2422-1 et suivants ;

**Vu** les statuts du syndicat SBV4R ;

**Vu** la délibération N°2020-20 relative à l'abandon du reste à charge sur les travaux RCE et PPRE ;

**SBV4R – Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières**

5 impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme Moronval | Tél. 02 37 82 38 70 | [secretariat@sbv4r.fr](mailto:secretariat@sbv4r.fr) | [www.sbv4r.fr](http://www.sbv4r.fr)

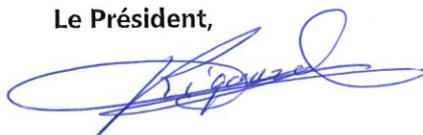
**Considérant** que le SBV4R est compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une opération de RCE.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité de :**

- **De déroger** à la délibération N°2020-20 et d'accepter que le reste à charge de l'étude soit réglé par le propriétaire, conformément à l'exposé ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président à passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le M. Bertrand Charrier, propriétaire du moulin de Bourray pour la réalisation d'une étude RCE ;
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Le Président, **SBV 4R**  
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT  
DES 4 RIVIERES  
  
**Daniel RIGOURD**

**DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE**  
Après dépôt à la Sous-Préfecture, le

Le Président,  
  
**Daniel RIGOURD**

**SBV 4R**  
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT  
DES 4 RIVIERES